

THONON agglomération

ARRETE N° ARR_AG2025.013

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À **Carole Echernier, Directrice de pôle Dynamiques territoriales**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC2025.0007 en date du 28 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences du directeur général des services ;

Considérant que pour une meilleure efficience de l'accueil de collégiens dans le cadre des mesures de responsabilisation et des exclusions temporaires, il est nécessaire d'autoriser le directeur général des services et la directrice de pôle à signer certains actes ;

Considérant que les conventions d'accueil de collégiens dans le cadre de mesures de responsabilisation et des exclusions temporaires, dont la signature de certains actes d'exécution est déléguee, ont été validé préalablement par les instances collégiales et par l'autorité signataire ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Carole Echernier, directrice de pôle, à l'effet de signer :

- Les contrats individuels et nominatifs entre Thonon agglomération, la famille du collégien concerné et le cas échéant, l'établissement scolaire, visant à définir les modalités précises d'accueil du collégien dans le cadre d'une mesure de responsabilisation ou d'une exclusion temporaire que les modules proposés soient en interne à l'agglomération ou auprès des partenaires signataires des conventions.

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le **18 DEC. 2025**

Christophe ARMINJON,
Président



Notifié le **18 DEC. 2025**

Publié le **18 DEC. 2025**